

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ" - Hydrocurage de la station de lavage, du débourbeur et du déshuileur des Services Techniques de la Communauté de communes Arve & Salève

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT le débordement au niveau de la station de lavage aux Services Techniques de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un hydrocurage en raison du débordement ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être effectuée tous les ans afin de préserver la durée de vie des canalisations ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société **"CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ"** en date du 15 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société **"CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ"**, sise 166 chemin du Moulin Favre à BRENTHONNE (74890), pour l'hydrocurage de la station de lavage, du débourbeur et du déshuileur des Services Techniques de la CCA&S, d'un montant de 7 599,50 € Hors Taxes (HT), **soit 8 359,45 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10 juillet 2026
et publiée le 10 juillet 2026

Reignier-Esery, le 7 juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

